

DÉCISIONS

DÉCISION ATALANTA/3/2012 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ

du 27 novembre 2012

portant nomination d'un commandant de la force de l'UE pour l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie (Atalanta)

(2012/743/PESC)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38,

vu l'action commune 2008/851/PESC du Conseil du 10 novembre 2008 concernant l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie ⁽¹⁾, et notamment son article 6,

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu de l'article 6, paragraphe 1, de l'action commune 2008/851/PESC, le Conseil a autorisé le Comité politique et de sécurité (COPS) à prendre des décisions concernant la nomination du commandant de la force de l'UE.
- (2) Le 3 juillet 2012, le COPS a adopté la décision Atalanta/2/2012 ⁽²⁾ portant nomination du vice-amiral Enrico CREDENDINO en tant que commandant de la force de l'UE pour l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie (Atalanta).
- (3) Le commandant de l'opération de l'UE a recommandé de nommer le vice-amiral Pedro Ángel GARCÍA DE PAREDES PÉREZ DE SEVILLA nouveau commandant de la force de l'UE pour Atalanta pour prendre la relève du vice-amiral Enrico CREDENDINO.
- (4) Le Comité militaire de l'UE appuie cette recommandation.

- (5) Conformément à l'article 5 du protocole n° 22 sur la position du Danemark annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Danemark ne participe pas à l'élaboration et à la mise en œuvre des décisions et actions de l'Union qui ont des implications en matière de défense,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le vice-amiral Pedro Ángel GARCÍA DE PAREDES PÉREZ DE SEVILLA est nommé commandant de la force de l'UE pour l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie à partir du 6 décembre 2012.

Article 2

La décision Atalanta/2/2012 est abrogée.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 6 décembre 2012.

Fait à Bruxelles, le 27 novembre 2012.

Par le Comité politique et de sécurité

Le président

O. SKOOG

⁽¹⁾ JO L 301 du 12.11.2008, p. 33.

⁽²⁾ Décision Atalanta/2/2012 du Comité politique et de sécurité du 3 juillet 2012 portant nomination d'un commandant de la force de l'UE pour l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie (Atalanta) (JO L 176 du 6.7.2012, p. 64).